

# Règlement d'aide financière aux entreprises formatrices

LC 31 831

du 22 janvier 2013

(Entrée en vigueur : 6 février 2013)

---

Vu l'aboutissement de l'initiative « Créons des places d'apprentissage pour nos enfants »

Le Conseil municipal de la Ville d'Onex adopte le règlement suivant :

## **Art. 1 Champs d'application**

<sup>1</sup> Le présent règlement s'applique aux entreprises formatrices d'apprentis, sises à Onex.

<sup>2</sup> L'on entend par entreprise tout organisme quel que soit son statut juridique, c'est-à-dire des sociétés, à but lucratif, des associations, des fondations.

## **Art. 2 Aide financière**

<sup>1</sup> Les entreprises mentionnées à l'article 1 peuvent faire une demande d'aide financière en adressant une demande écrite à l'administration communale.

<sup>2</sup> L'aide financière est décomposée ainsi :

- Pour l'entreprise formatrice : Fr. 2'000.--
- Par apprenti non onésien : Fr. 1'000.—
- Par apprenti onésien : Fr. 2'000.--

<sup>3</sup> Ces prestations sont cumulables.

<sup>4</sup> L'aide financière est annuelle et renouvelable d'année en année, pour autant que les conditions d'octroi définies à l'article 3 soient remplies et que le Conseil municipal vote la ligne budgétaire idoine.

## **Art. 3 Conditions d'octroi**

<sup>1</sup> L'aide financière est octroyée pour autant que l'entreprise :

- a) remette les contrats d'apprentissage approuvés par l'autorité cantonale compétente
- et
- b) soit inscrite au rôle de la taxe professionnelle lorsque la loi le prescrit et qu'elle n'ait pas de retard dans le paiement de ses bordereaux.

<sup>2</sup> La demande d'aide de l'entreprise vaut engagement sur l'honneur au respect du paiement des charges sociales obligatoires.

## **Art. 4 Restitution**

La Ville d'Onex se réserve le droit d'exiger la restitution de l'aide financière s'il devait s'avérer que celle-ci a été obtenue illégalement, notamment en cas de non-paiement des charges sociales.

## **Art. 5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de son adoption par le Conseil municipal, soit le 6 février 2013.